

**Service instructeur** Service de l'Environnement et de l'Agriculture

**Service consulté**

**CRÉATION D'UNE ZONE DE PRÉEMPTION  
AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES  
À RIXHEIM**

Résumé : Les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non (en application des articles L.142-1 et suivants du Code de l'urbanisme). Dans ce cadre, avec l'accord de la commune de RIXHEIM, le Département souhaite créer une zone de préemption d'environ 185 hectares au titre des espaces naturels sensibles. Cette zone de préemption a pour vocation de préserver le patrimoine naturel (faune et flore) ainsi que la diversité des milieux présents (haies, vergers, prairies...) conférant au site tout son intérêt paysager.

Les collines de RIXHEIM constituent un site paysager remarquable. La diversité des milieux présents (vergers, boisements et milieux ouverts) confère au site toute sa richesse.

De plus, ce paysage diversifié offre pour de nombreuses espèces animales et végétales protégées et menacées un lieu de reproduction, d'hivernage ou de halte migratoire particulièrement important (liste en annexe).

Cependant, des menaces et atteintes à la préservation de ce site ont été identifiées. De nombreuses coupes d'arbres isolées ou de vergers ont été constatées. Des pratiques agricoles tendant à une uniformisation du paysage et à la disparition des milieux de vie des espèces présentes sont également observées.

Le périmètre retenu pour la mise en place de la zone de préemption correspond aux milieux relictuels restant sur les collines à l'exclusion des grands secteurs agricoles sauf exception. En effet, dans certains cas, à ce périmètre ont été ajoutées des parcelles agricoles (cultures) pour récréer un maillage fonctionnel de milieux ou lorsque les pratiques en place sur les terrains menacent l'équilibre naturel du site.

La création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles, conformément aux dispositions des articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-1 à R.142-19-1 du Code de l'Urbanisme pourrait répondre en partie aux souhaits des collectivités. La politique des espaces naturels sensibles a en effet comme objet de permettre aux Départements et/ou aux autres collectivités « de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels » et d'assurer la protection, la gestion et « l'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non ».

Le périmètre correspond à la zone « N » du Plan Local d'Urbanisme de RIXHEIM.

La carte annexée présente le périmètre retenu. Il est à noter que la zone de préemption de RIXHEIM viendra en complément de la zone de préemption ENS déjà existante sur la commune d'HABSHEIM, renforçant ainsi la préservation du secteur des collines.

La surface totale de la zone de préemption projetée est de 185 ha.

Aussi, afin d'assurer la préservation de ce site tout en y maintenant une activité agricole, la commune de RIXHEIM dans le cadre du GERPLAN de la Communauté d'Agglomération de MULHOUSE (M2A), souhaite que soit mise en œuvre une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le site des Collines et a sollicité le Département en ce sens lors de la réunion du Conseil Municipal du 27 août 2014.

Ce projet est également inscrit au programme GERPLAN.

Les organisations professionnelles agricoles et forestières, consultées, ont respectivement donné un avis :

- favorable pour l'Office National des Forêts,
- défavorable pour la Chambre d'Agriculture de la Région Alsace (CARA) au motif d'une concertation insuffisante auprès de la profession agricole, qu'elle se doit de défendre. S'il est légitime et compréhensible que la CARA émette régulièrement un avis négatif lors de cette phase de consultation en amont de la création d'un ENS, il n'en demeure pas moins nécessaire et légitime de pouvoir travailler au plus près des collectivités locales qui souhaitent préserver leur patrimoine naturel et un cadre de vie de qualité au travers de cette politique.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), dont l'avis a été sollicité le 16 mars 2015, n'a pas répondu à l'issue de la consultation.

Le Département resterait titulaire du droit de préemption, mais la ville de RIXHEIM pourrait au besoin, utiliser ce droit par substitution.

Le Conseil Municipal de RIXHEIM réuni le 27 août 2014 a donné un avis favorable pour la création d'une telle zone.

La 6<sup>ème</sup> Commission réunie le 03 juillet 2015 a formulé un avis favorable sur ce projet.

Je vous propose de :

- ❖ décider de créer une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles à RIXHEIM sur une superficie de 185 ha telle qu'elle est représentée sur le plan de situation et le plan de délimitation joints en annexe ;

- ❖ décider que l'exercice du droit de préemption au sein de cet Espace Naturel Sensible au nom du Département pourra être délégué à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions suivantes : l'autorité compétente pourra, sur la totalité du périmètre de l'Espace Naturel Sensible, déléguer, le cas échéant, ce droit de préemption à la Commune de RIXHEIM ;
- ❖ m'autoriser à signer tous les documents ou actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', with a horizontal line underneath it.

Eric STRAUMANN